

## Négociation annuelle sur les salaires Décision unilatérale du collège employeur

A l'invitation du Collège employeur, après avoir pris connaissance des données contenues dans le « rapport de branche », les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires de la convention collective CFC-CFA : les 15 juin et 3 juillet 2015.

Le collège employeur a proposé une augmentation de la valeur du point de 0,3% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

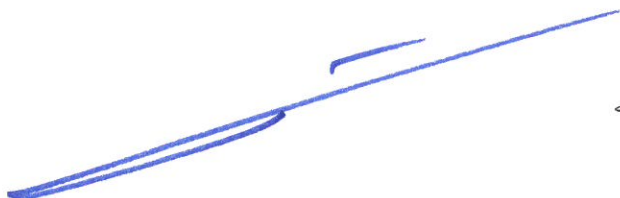
Cette proposition a été refusée par le collège salarié.

### Décision unilatérale :

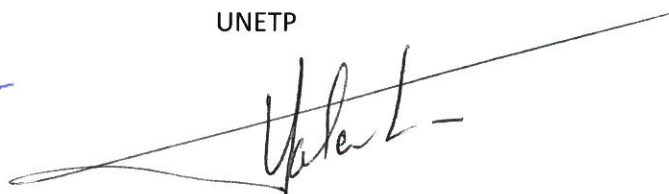
Malgré l'absence d'accord des organisations syndicales salariées, le Collège employeur entend appliquer unilatéralement une augmentation de la valeur du point pour l'ensemble des salariés de 0,3%.

La valeur du point est ainsi fixée à **74,31 euros** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

FNOGEC

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'F' or similar character, written over a horizontal line.

UNETP

A black ink signature, appearing to be 'Y. L.', written over a horizontal line.